

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le HUIT du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - - DESREUMAUX Gaëtan – DHALLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan ; M. TOUZÉ Roland par M. GAUDECHON Ludovic

**Délibération n° 44/12/2023 - Stratégie de développement territorial des énergies renouvelables en application de la Loi dite APER – Identification des zones accélération pour la production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le Développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ect...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositifs réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la Loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de concertation avec le public en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.


**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas définir de Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables en application de la Loi dite APER (ZAE nR) sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.**


*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/12/2023*

<i>Le Maire,</i>	<i>La secrétaire de séance,</i>
	
<i>Philippe DARCIS</i>	<i>Marie-Annick BLIN</i>



*Publiée le 15/12/2023*

*Transmise au représentant de l'État le 15/12/2023*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*